

Mis en ligne le 17/11/2023

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-446
Déconsignation de 15% de l'évaluation d'un droit au bail préempté
Société OCS- 36/38 avenue de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 210-1, L211-5, L212-3, L 213-1, L 213-1-4-1, L 213-4, L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et commercial,

Vu les articles L518-17 et L 518-19 du code monétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008 relative à l'application du droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, fonds commerciaux ou de baux commerciaux et à la délimitation d'un périmètre de sauvegarde sur le territoire du Kremlin Bicêtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020, déposée en préfecture du Val de Marne le 27 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration de cession d'un bail commercial appartenant à la société OCS, représentée par Monsieur Olivier COVOS, situé 36/38 avenue de Fontainebleau, 94 270 Le Kremlin-Bicêtre, au prix de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €), reçue en mairie le 9 juin 2022 et soumise au droit de préemption des baux commerciaux,

Vu la décision du Maire de préempter au prix fixé par le juge judiciaire, notifiée au cédant le 6 juillet 2022,

Vu l'avis de la Directrice départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne sur la valeur vénale du bien en date du 27 septembre 2022, estimée à 35 000€,

Vu l'arrêté de consignation de 15% de l'évaluation d'un droit au bail préempté, soit 5250 €, n° 2022-383 du 3 octobre 2022 transmis à la Préfecture le 4 octobre 2022,

Vu la valeur du bien fixée le 21 août 2023 par le juge de l'expropriation à 36 700€,

Vu la décision du Maire n°2023-023 du 11 octobre 2023, transmise à la Préfecture le 11 octobre 2023, de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bail commercial de la société OCS,

Considérant que la renonciation à préempter le bien rend sans effet la procédure de préemption et qu'il y a lieu de déconsignation la somme,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231117-2023-446-AR
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Décide de déconsigner la somme de cinq mille deux cent cinquante euros (5 250€) correspondant à 15% la valeur vénale du bien estimée par Directrice Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : Demande à Madame la Comptable Publique de procéder à la déconsignation au bénéfice de la Ville

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- A Madame la Comptable Publique
- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au titre du contrôle de légalité.



Fait au Kremlin-Bicêtre, le 17 NOV 2023

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231117-2023-446-AR
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023